

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant sur des travaux d'assainissement et de renouvellement de réseaux – Rue de Grez : (RD191)

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route,
VU la demande de l'entreprise EHTP concernant la réalisation de travaux d'assainissement et de renouvellement de réseaux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet des travaux

Les travaux concernent la première phase du projet d'eaux usées de Port Albert. Ils comprennent :

- La pose de réseaux d'eaux usées en tranchée ouverte rue de Grez (RD191),
- Deux extensions EU pour les projets immobiliers situés au N°1 et N°8 chemin du Port Albert,
- Le renouvellement du réseau d'eaux pluviales en tranchée commune sur une partie du tracé.

Une seconde phase en chemisage est prévue ultérieurement sur le réseau situé en domaine privé, chemin de Port Albert.

ARTICLE 2 - Localisation

Les travaux se dérouleront rue de Grez, sur la RD191, entre l'allée du Grand Jardin et l'allée du Petit Port.

ARTICLE 3 - Période et phasage des travaux

Les travaux du 08/09/2025 au 08/12/2025, selon le phasage suivant :

- Rue de Grez : Chemin de Port Albert → Allée du Grand Jardin du 08/09/2025 au 14/11/2025
- Extension EU du N°1 chemin de Port Albert courant octobre
- Extension EU du N°8 chemin de Port Albert à partir du 17/11/2025

Démarrage des travaux de viabilisation du lotissement débuteront en octobre, avec un accès prévu par le sud via le giratoire des pompiers.

ARTICLE 4 – Modalités de circulation

La **circulation sera interdite** sur la section concernée de la RD191 pendant les travaux, selon l'avancement des phases,

Le **stationnement sera interdit** au droit du chantiers.

Des **déviations** seront mises en place pour les véhicules légers, les poids lourds et urgence.

L'accès aux riverains sera maintenu dans la mesure du possible, Maintien de l'accès à l'école à minima aux piétons ; les riverains pourront accéder à leur domicile d'un côté ou de l'autre du chantier.

Les accès aux garages seront maintenus en journée mais pourront être neutralisés pendant plusieurs jours ponctuellement en fonction de l'avancement des travaux.

Maintien de l'accès à l'école à minima aux piétons.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EHTP.

ARTICLE 5 – Entreprises et suivi

Les travaux seront réalisés par l'entreprise EHTP, sous la supervision de :

- EHTP : Denis BERTINCHAMP
- DEA : Jefferson BROUSSE

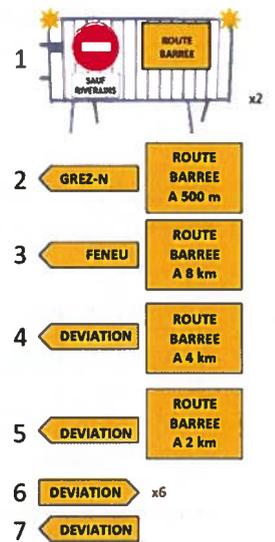
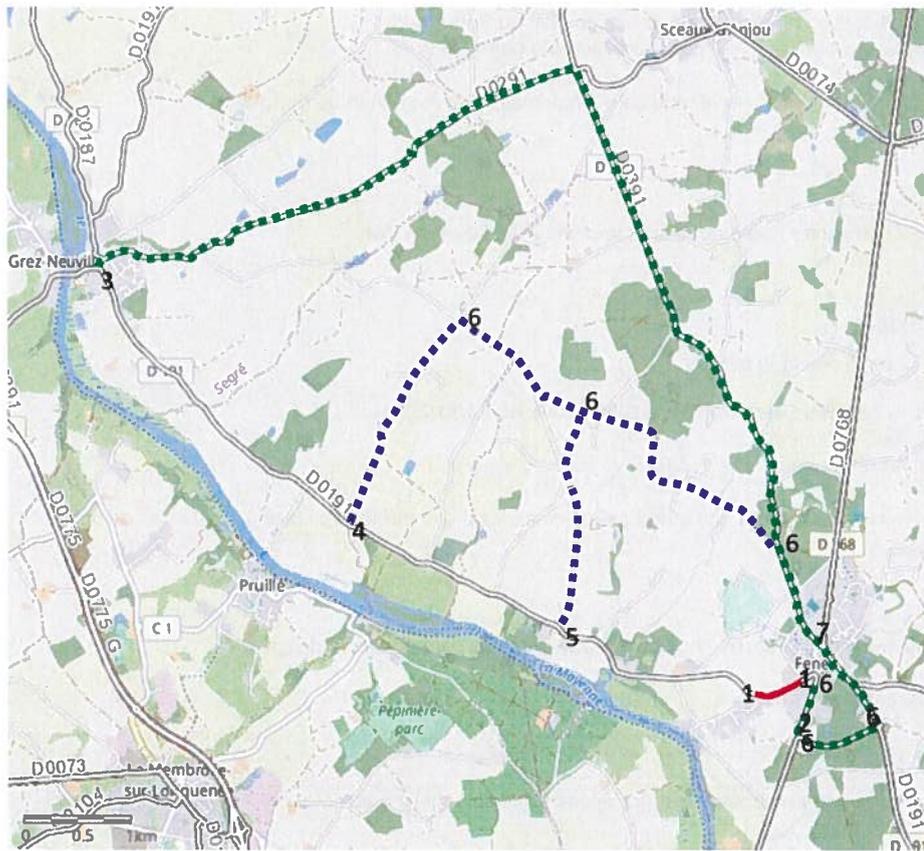
ARTICLE 6 – Exécution

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU, le 24/07/2025
Le maire



Mickaël JOUSSET



Les travaux seront réalisés par l'entreprise EHTP en 3 phases, en route barrée suivant l'avancement